

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES AFFAIRES  
ENVIRONNEMENTALES

**A R R Ê T É n° 17-1863**

**modificatif à l'arrêté du 20 octobre 2014 portant désignation du président et composition du bureau de la Commission de suivi de site pour un stockage d'engrais à base de nitrates exploité par la société BOREALIS LAT FRANCE sur la commune de La Rochelle**

*LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L124-1, L125-1, L125-2-1 et R125-5 à R125-8,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247,

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour un site de **stockage d'engrais à base de nitrates exploité par la société GRATECAP SERVICES** sur le territoire de la commune de La Rochelle,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 portant désignation du président et composition de la commission de suivi de site pour un site de **stockage d'engrais à base de nitrates exploité par la société GRATECAP SERVICES** sur le territoire de la commune de La Rochelle,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-3109 du 20 novembre 2015 autorisant la société BOREALIS LAT France à reprendre les activités précédemment exploitées par la société BOREALIS LAT GRATECAP à La Rochelle,

**Vu** le courriel du 14 septembre 2017 par lequel la société BOREALIS LAT FRANCE informe du changement de représentant pour le bureau de cette commission,

**Considérant** qu'il convient de modifier la composition du bureau de la commission,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La présidence de la commission de suivi de site de la société BOREALIS LAT FRANCE est assurée par le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant.

**Article 2 :** Le bureau de la commission de suivi de site de la société BOREALIS LAT FRANCE est composé comme suit :

Le Président :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant.

Les représentants de chacun des collèges :

**1° Collège « administration de l'État »**

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine ou son représentant.

**2° Collège « élus des collectivités territoriales »**

- Madame Sophorn GARGOULLAUD,

**3° Collège « riverains »**

- Monsieur Raymond BRIVES,

**4° Collège « exploitants »**

- Monsieur Manuel LIMA

**5° Collège « salariés »**

- Madame Florence CHADAPEAU

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le

**14 SEP. 2017**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel PORTHERET